

## B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

2

# AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES ÂGÉES



B4

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide au fonctionnement des associations de personnes âgées pour la mise en place d'activités sociales ou de loisirs.

### BÉNÉFICIAIRES

Associations de personnes âgées (comités, clubs du 3<sup>e</sup> âge).

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Le nombre d'adhérents de l'organisme bénéficiaire constaté au 31 décembre de l'année qui précède la demande de subvention,
- l'intérêt des actions projetées (notamment celles contribuant à la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou favorisant les liens intergénérationnels).

### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La participation est calculée en fonction du nombre d'adhérents actifs de l'organisme bénéficiaire :

- jusqu'à 50 adhérents : 500 € par an
- de 51 à 150 adhérents : 600 €
- plus de 150 adhérents : 700 €

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

**Pour une première demande ou modification de tout ordre :**

- un exemplaire des statuts de l'association et la copie de récépissé de déclaration en préfecture,
- le procès-verbal de l'Assemblée générale et la liste nominative des membres du bureau,
- le budget prévisionnel et le projet d'activité,
- un relevé d'identité bancaire au nom et adresse du siège social de l'association,
- le nombre d'adhérents et le montant de la cotisation par personne.

Pour les demandes suivantes, un imprimé est envoyé par les services du Département à chaque association en fin d'année. Cet imprimé doit être dûment rempli et retourné à la direction de référence.

## B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

2

### AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES ÂGÉES

B4

#### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction des Personnes  
Âgées et des Personnes  
Handicapées

#### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES**

31 mars de l'année en cours